



## MOT DU MAIRE

La municipalité vient de recevoir le certificat d'autorisation permettant de prolonger les services d'aqueduc et d'égouts sanitaires et pluviaux sur la rue de la Pruchière. Les travaux vont débuter dans les meilleurs délais, dès que les regards de béton et les matériaux seront arrivés.

Le mandat pour refaire le site internet a été confié à Camélia Design et le travail est débuté. Le nouveau site sera en opération vers la fin de l'année 2012 ou début 2013. Si vous avez des idées, communiquez avec Marijo Couturier Dubé au 852-2356.

Je désire féliciter tous les membres du conseil d'administration de la Station plein air qui ont contribué à la prévente des cartes de saison. Merci à tous ceux qui ont fait l'achat de leur carte de saison. Vos commentaires sont accueillis avec beaucoup d'appréciation et encouragent les membres du conseil d'administration à continuer leur travail. Le conseil d'administration a un seul objectif, soit celui de maintenir et d'améliorer une infrastructure qui est importante et essentielle pour les familles du Kamouraska et des municipalités environnantes. C'est de plus en plus important, considérant les emplois, la visibilité que la station a pour les nouveaux arrivants ainsi que les bienfaits de l'activité physique sur la santé.

Je suis à préparer le discours du maire pour la rencontre du conseil municipal qui aura lieu le mardi 6 novembre 2012. Ce discours sera une rétrospective de l'année courante et la programmation pour l'année 2013. Bien entendu, le message que je désire lancer en est un d'optimiste et d'espoir pour les années à venir.

Gervais Lévesque,  
Maire

**PROCHAINE  
SÉANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL  
LE MARDI 6 NOVEMBRE 2012  
À 20H00**

### À LIRE CE MOIS-CI :

Message du maire	1
Votre conseil municipal	2
Mot du Directeur général	2
Nouvelles de l'agent	3
Loisir intermunicipal	4
Lancement de l'année pastorale	4
Concours de photos	5
Activités à venir	5
Profil d'entreprises	6
Du jardin... à la maison	7
Club 50 ans et plus	7
Capsule verte	7
Sécurité routière	7
Des nouvelles du conseil	8-9-10-11-12-13
Comité d'actions contre la pauvreté	13
Habitations Saint-Pacôme	14
Cercle de Fermières de Saint-Pacôme	14
Kam-Aide inc.	14
Club Optimistes	15
Concours Couleurs et parfums	15
Vente de pâtisseries	16
Club de Golf St-Pacôme	16
Reconnaissance bénévole	16
Station plein air	17
Café Jasette	18
Chronique culturelle	19
Calendrier novembre 2012	20

### HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL

*Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, le vendredi de 9h00 à 12h00*

## Votre Conseil Municipal



Gervais Lévesque  
Maire



Nicholas Ouellet  
Siège no 1



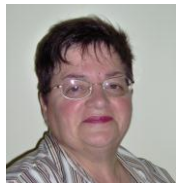
Robert Bérubé  
Siège no 2



Daniel Jean  
Siège no 3



Sylvain Dubé  
Siège no 4



Carmelle Fortin  
Siège no 5



Jean Sanyterre  
Siège no 6

**Directeur général :**

M. Frédérick Lee

**Directrice générale adjointe :**

Mme Marjolaine Lévesque

**Agente de développement :**

Mme Marijo Couturier Dubé

**Technicienne en loisirs :**

Mme Roxanne Carbohyeau

Bureau municipal de Saint-Pacôme

27, rue St-Louis

Téléphone : 418-852-2356

Télécopieur : 418-852-2977

Courriel : [stpacome@bellnet.ca](mailto:stpacome@bellnet.ca)

Site internet : [www.st-pacome.ca](http://www.st-pacome.ca)

## Un mot du Directeur général

### GROS REBUTS

Habituellement, le mot du directeur me sert à faire des avertissements, des mises au point ou à vous informer sur les opérations. Ce mois-ci, je m'en servirai pour vous féliciter lors de la cueillette des gros rebuts. Nous n'avons signalé aucune histoire d'horreur tant sur ce que vous vous êtes départi que sur la façon dont vous l'avez placé au chemin. Nous continuerons d'offrir ce service au printemps 2013 ainsi qu'à l'automne de cette même année.

### BALISES À NEIGE

Avec l'hiver qui approche, plusieurs d'entre vous poseront leurs balises à neige. Je tiens à vous rappeler que vous ne devez pas les installer dans l'emprise municipale. L'hiver dernier j'ai vu des bornes qui avaient été placées à la bordure de l'asphalte et de la pelouse. Il faut savoir que souvent la partie de rue municipale n'est pas nécessairement la partie pavée et qu'une bande du gazon est notre propriété. Si vous avez des questions, vous pouvez vous fier à vos bornes ou nous contacter afin qu'on vérifie sur nos cartes la largeur de rue.

### HALLOWEEN

Les employés municipaux de Saint-Pacôme patrouilleront les rues le mercredi 31 octobre de 16h00 à 21h00 inclusivement. Nous vous incitons à faire la tournée avec vos enfants à cette date et heure. Si vous rencontrez des problèmes lors de cette soirée, n'hésitez pas à le signaler à l'un de nos véhicules afin d'obtenir toute l'aide dont vous aurez besoin.

### PATINOIRE

Nous sommes à la période de l'année où nous prenons certaines orientations pour les opérations futures. Si vous avez des suggestions à nous faire pour l'opération de la patinoire cet hiver, svp veuillez nous en faire par en les envoyant au [stpacome@bellnet.ca](mailto:stpacome@bellnet.ca) Par le fait, je tiens à vous souligner qu'une étude effectuée en 2010 a démontré que sur une période de dix ans, en moyenne, les patinoires Canadiennes ont perdu 3 semaines d'opération en raison du réchauffement climatique.

Frédérick Lee  
Directeur général

### Avis de vente par soumission

La Municipalité de Saint-Pacôme désire vendre des tuyaux de béton de différents diamètres et de longueurs variées. Les personnes intéressées pourront prendre connaissance des dits tuyaux, le vendredi 2 novembre, entre 9h00 et 11h00 sur le terrain de la Municipalité, situé dans le Parc Industriel. Les personnes ayant de l'intérêt devront remplir un formulaire sur place. Les achats seront payables content ou par chèque lors de la prise de possession. Pour information supplémentaire, contactez Frédérick Lee au 418-852-2356.

# ***Des nouvelles de notre agente de développement De belles découvertes!***

Je ne peux m'empêcher de débiter mon mot de l'agente de développement par un autre sujet que la Station plein air. Comme vous avez pu lire dans les journaux, la station a atteint son objectif de vendre 850 cartes de saison. La population a clairement démontré sa volonté de garder la Station plein air ouverte. De plus, la station compte maintenant 365 nouveaux clients. Les citoyens d'ici, du Kamouraska et de L'Islet se sont mobilisés et plusieurs ont mentionné aux membres du conseil d'administration l'importance de garder ce lieu de rassemblement (pour plusieurs générations) et de loisir hivernal. Merci à tous ceux et celles qui ont acheté leur carte de saison. Grâce à vous, petits et grands dévaleront les pentes pour une 51<sup>e</sup> saison.

Revenons maintenant au titre de mon article : « de belles découvertes ». Est-ce possible de découvrir de nouvelles activités dans sa municipalité après 29 ans? Bien sûr! Voici donc mes belles trouvailles! Tout d'abord, je tiens absolument à vous parler du gala du Roman policier de Saint-Pacôme. Quelle magnifique soirée à laquelle j'ai assisté le 22 septembre dernier. Malgré que je sois néophyte dans le domaine du polar, j'ai eu beaucoup de plaisir à cette soirée remplie d'intrigues et d'émotions. J'ai aussi réalisé à quel point le premier prix du gala du Roman policier de Saint-Pacôme était un prix reconnu et prestigieux. C'est l'un des prix le plus convoité par les écrivains de roman policier au Québec. De plus, je tiens à féliciter le cuisinier de la soirée, Monsieur Jean Santerre, qui a préparé un repas tout à fait délicieux. Pour le plaisir et pour vos papilles gustatives, je vous invite à participer au prochain gala du Roman policier. Vous serez, sans doute, agréablement surpris et fier de cet événement de Saint-Pacôme. Je tiens à féliciter les bénévoles de la Société du Roman policier qui ont réalisé avec succès ce 11<sup>e</sup> gala. Bravo!

Voici mon autre belle découverte. Si vous et vos enfants cherchez un endroit pour jouer dans les feuilles en cette belle saison automnale, rendez-vous au Parc de la Paix situé près de l'église. Non seulement ce parc est très joli, mais il y a présentement un magnifique tapis de feuilles pour des heures de plaisir avec les enfants! Et parlant de parc, vous avez certainement remarqué les travaux au Parc de l'Action. Grâce à l'aide d'une subvention fédérale (dans le cadre du programme Nouveaux Horizons Aînés), les employés municipaux aménagent présentement des jeux pour les aînés. Le Parc de l'Action deviendra donc un parc intergénérationnel au printemps 2013. La création d'un parc intergénérationnel fait d'ailleurs partie des actions établies par la municipalité, le Comité Village en Santé et le comité MADA. Vous trouverez ce projet dans le plan d'action de la politique familiale et des aînés lancé en décembre 2011.

Depuis 2003, les membres du Comité Village en Santé travaillent au bien-être de la collectivité. La MRC de Kamouraska a d'ailleurs félicité le travail de ce comité lors d'une soirée reconnaissance bénévole le 5 octobre dernier. Bravo aux membres de ce comité qui travaillent à améliorer la qualité de vie des familles pacômiennes.

Non seulement à Saint-Pacôme nous avons des bénévoles formidables, mais nous avons aussi de magnifiques paysages! Un concours de photographies a eu lieu lors de la saison estivale, et 5 citoyens se sont prêtés au jeu. Chacun a remis 4 ou 5 photographies au Comité de développement. Les membres du jury, après un choix difficile, ont sélectionné deux photographies. Les gagnants seront dévoilés dès la fin du prix coup de cœur. Vous pourrez voir les photos des participants sélectionnées par le jury et choisir votre coup de cœur à la bibliothèque Mathilde Massé dès la première semaine de novembre. Une boîte et des coupons de participation seront mis à votre disposition à la bibliothèque de novembre à la fin décembre. Nous vous invitons également à participer au concours de photographies d'automne. L'automne nous offre un décor splendide et la fête d'Halloween laisse place à la créativité et au plaisir d'enfance... voilà quelques beaux sujets de photos à explorer! Vous avez jusqu'au 21 décembre pour remettre vos photographies. Pour plus de détails, contactez-moi au 418-852-2356.

Parlant de concours et de magnifiques paysages, 31 personnes ont participé au concours *Couleurs et Parfums* tenu cet été. Le comité d'embellissement remettra les prix aux gagnants lors de la soirée *On s'offre des fleurs*, le jeudi 8 novembre prochain. Les membres du comité d'embellissement invitent tous ceux qui ont participé au concours ainsi que toute la population de Saint-Pacôme. La soirée se déroulera à la Station plein air, de 19h00 à 21h00. Café, thé et desserts seront servis. Réservez votre place avant le 5 novembre 2012, 17h00, au 418-852-2356.

Toutes ces belles photographies des beaux décors de Saint-Pacôme seront très utiles pour le nouveau site internet. En effet, la Municipalité de Saint-Pacôme refait présentement son site internet. Si vous avez de belles photographies, des informations ou des suggestions à nous transmettre pour le site, contactez-moi.

En terminant, n'oubliez pas de vous inscrire au prochain café-jasette qui se déroulera le lundi 12 novembre prochain. La thématique portera sur les plaisirs au quotidien. De plus, je remercie tous ceux et celles qui ont participé au jeu-concours du Circuit patrimonial des plus Beaux Villages du Bas-du-Fleuve. Plus de 100 personnes ont participé à ce jeu-concours. Les gagnantes sont Mesdames Anne Mailloux de Saint-Arsène, Thérèse André de Pontiac et Jocelyne Grand'Maison de Québec.

Joyeuse Fête d'Halloween à tous!

Marijo Couturier Dubé  
Agente de développement

# Les chroniques du loisir intermunicipal

## Chasse à la coordonnatrice en loisir!!!

La chasse étant ouverte depuis quelque temps déjà, pourquoi ne pas partir à la chasse à la coordonnatrice en loisir. Elle va se promener dans les rues des trois municipalités durant la soirée de l'Halloween. Faites-vous prendre en photo par Roxanne (la coordonnatrice en loisir intermunicipal) et courez la chance de gagner une merveilleuse surprise!!

Bonne recherche!!!

## Programmation d'hiver

Eh oui ! Je pense déjà à la prochaine programmation, celle d'hiver. J'aimerais connaître encore plus vos goûts et vos intérêts. Un sondage sera remis à chaque famille des trois municipalités. Vous n'avez pas ou plus d'enfants au primaire, prenez quelques instants pour remplir le sondage en ligne disponible sur nos pages Facebook : Loisir intermunicipal Mont-Carmel, Saint-Pacôme, Saint-Gabriel.

## Atelier de cuisine 12-17 ans

Tu désires apprendre à faire une sauce à spaghetti avec des expertes en cuisine collective. Participe à cet atelier convivial et amusant !

**Menu** : Sauce à spaghetti

**Quand** : Samedi 17 novembre, de 9h00 à 13h00

**Qui** : 12- 17 ans

**Durée** : 4 heures

**Endroit** : Cuisine collective de Mont-Carmel (22, rue de la Fabrique)

**Prix** : 1.50\$ par portion

**Matériel** : Pots Masson

**\*Le paiement des portions se fera à la fin de l'atelier\***

## Station plein air

La Station plein air est à la recherche de **moniteurs de ski et planche à neige** ainsi que d'un **coordonnateur de l'école de ski**. Communique avec la Coordonnatrice en loisir intermunicipal pour plus d'information.

Roxanne Carbonneau

*Coordonnatrice en loisir intermunicipal*

Pour information et inscription

**Par courriel** : rcarbonneau.iterloisir@hotmail.ca

**Par Facebook** : Loisir Intermunicipal (que vous soyez sur Facebook ou non)

**Par téléphone** :

Lundi 418-498-2050 \*115

Mardi/mercredi 418-852-2801

Jeudi/vendredi am 418-852-2356

## Lancement de l'année pastorale

Dimanche le 16 septembre dernier a marqué le début de l'année pastorale. C'est une année que je qualifierais d'année charnière. C'est en effet la sixième et dernière année de mon mandat pastoral comme curé des cinq paroisses de Kamouraska ouest.

Je ne peux pour le moment présumer de ce qui arrivera au terme de cette année : mon mandat peut être renouvelé pour un deuxième terme, mais je peux aussi être appelé à servir ailleurs l'Église diocésaine.

Quand je suis arrivé dans le secteur je m'étais donné comme objectif de préparer le mieux possible les communautés qui m'étaient confiées pour faire face à l'avenir. C'est ainsi qu'on a mis en place l'équipe des délégués, une équipe de

personnes pour accueillir les familles en deuil, des équipes de pastorale du baptême. Des personnes ont par ailleurs été formées pour présider des célébrations de la Parole lors des funérailles. Une équipe de formation chrétienne pour aider les jeunes et leurs parents à cheminer dans la foi est également en place.

Il reste cependant encore beaucoup à faire : il faut consolider chacune des équipes que je viens de mentionner. Il faut que de nouvelles personnes viennent seconder les personnes déjà en place et celles qui, ayant terminé leur mandat, sont à remplacer.

De plus cette année a été proclamée année de la foi par notre pape Benoît XVI. Différentes activités

seront proposées au cours de cette année. Avec les délégués, l'équipe pastorale aimerait bien, en cours d'année vivre des rencontres avec des familles pour partager sur leurs préoccupations et leurs questions par rapport à la foi et à la vie chrétienne.

Enfin, pour nous préparer à l'avenir et à la diminution des effectifs, nous pensons réaliser, en cours d'année 3 ou 4 messes régionales, convaincues que bientôt comme dans les régions de L'Islet Sud et Montmagny Sud, nous n'aurons pas les prêtres qu'il faut pour assurer l'eucharistie chaque dimanche dans toutes les paroisses.

Simon-Pierre Pelletier



**Desjardins**  
Caisse populaire  
de la Rivière Ouelle

GUICHET AUTOMATIQUE  
24 HEURES PAR JOUR  
7 JOURS PAR SEMAINE

**Siège social**  
7, rue Caron CP 68  
St-Pacôme (Québec)  
G0L 3X0 (418) 852-2812

## SAISON AUTOMNE 2012

### Concours « Vos plus beaux clichés » ... de Saint - Pacôme



- ▶ Plusieurs participants ont remis leurs photos pour la saison d'été. **Merci de votre participation.**
- ▶ À chacune des saisons, un jury sélectionnera deux gagnants parmi les photos qui seront remises (maximum de 5 photos par personne / saison).

#### A chaque Saison !

**Premier prix :** 50 Paco \$

**Deuxième prix :** 25 Paco \$

- ▶ 10 photos seront sélectionnées chaque saison par le Jury pour la bibliothèque Municipale Mathilde-Massé.
  - Venez voir ceux de la saison ÉTÉ 2012
- ▶ Amateurs ou passionnés de la photo, nous voulons voir à travers vos yeux ce qui caractérise notre village, et ce, à chacune des saisons.
- ▶ Pour inscription, veuillez communiquer avec le bureau municipal ou à l'adresse suivante : [develop-stpacome@bellnet.ca](mailto:develop-stpacome@bellnet.ca)



## Activités à venir...

**Le mercredi 31 octobre;** de 16h00 à 21h00, les employés municipaux sillonneront les rues pour la sécurité des enfants lors de l'Halloween;

**Le samedi 3 novembre;** souper BBQ du Club Lions au Centre municipal;

**Le dimanche 4 novembre;** à 14h00 au Cinéma Louise, le 17<sup>e</sup> Cinémathon du Club Optimistes;

**Le mardi 6 novembre,** à 20h00 à la salle du conseil, séance ordinaire de votre conseil municipal;

**Le jeudi 8 novembre;** à 19h00, *On s'offre des fleurs*, à la Station plein air;

**Le dimanche 11 novembre,** la traditionnelle vente de pâtisserie du cercle de Fermières à la salle municipale;

**Le lundi 12 novembre,** à 9h30 à la salle municipale, Café Jasette;

**Le mardi 13 novembre;** à 19h30, C.A. du Club Optimistes;

**Le samedi 17 novembre;** de 9h00 à 13h00, atelier de cuisine pour les 12-17 ans à la cuisine collective de Mont-Carmel;

**Le samedi 17 novembre,** soirée Casino à la Station plein air;

**Le samedi 24 novembre,** soirée de danse du Club des 50 ans et plus à la salle municipale;

**Le samedi 24 et dimanche 25 novembre,** Sport bazar à la Station plein air.

## *Cette année encore, pas question d'enfour...*

Les feuilles mortes sont riches en minéraux et contribuent à la santé du sol. Vous n'avez qu'à les broyer à l'aide d'une tondeuse et les laisser tout simplement sur place.

Si vous ne savez plus quoi en faire, la Municipalité vous invite à déposer vos sacs à la rue. De préférence, utilisez des sacs biodégradables. Nos employés municipaux sillonneront les rues régulièrement au cours de l'automne pour les recueillir. Nous vous demandons de porter une attention spéciale pour ne pas y inclure de déchets, de sable ou de roches, ni de branches. Nous vous rappelons que ce service vous est offert à l'automne seulement.

## ..PROFIL D'ENTREPRISES



Le tirage de 20 paco\$ pour le mois d'août avait lieu au Casse-croûte Plan B. Toujours sous l'œil attentif de membres du comité de développement, le tirage a désigné M. Donald Boulet comme gagnant. Félicitations! **Pour participer, remplissez le formulaire disponible en bas de page et déposez-le avant le vendredi 9 novembre 2012 à 11h00 à l'Auberge comme au premier jour.**

## PETITE HISTOIRE DES COMMERCES D'ICI

### Résidence du Lys d'Argent (Habitations Saint-Pacôme)



La résidence a accueilli ses premiers résidents le 1<sup>er</sup> juillet 2009. Le projet a été conçu avec l'aide de la Municipalité et de bénévoles-fondateurs.

L'édifice de 21 logements, dont 20 unités de 3 ½ pièces et un studio de 2 ½ pièces, compte trois niveaux avec ascenseur. Au premier plancher se situe la salle communautaire pour le service des repas ainsi que le bureau administratif, incluant un espace pour la coiffure. Aux deuxième et troisième planchers se retrouvent les salons communautaires et les buanderies.

Chaque logement spacieux et confortable comprend une salle de bain complète privée, une cuisinette, un salon, une chambre à coucher ainsi qu'un espace de rangement à même le logement. Une porte menant au balcon complète l'aménagement.

Notre forfait comprend le logement, deux repas chauds par jour (dîner et souper) servis en salle à manger, l'entretien ménager, incluant la buanderie, électricité, chauffage, câble régulier ainsi qu'un stationnement avec prise électrique.

La résidence accueille des aînés autonomes ou en légère perte d'autonomie. Tout l'immeuble est accessible aux personnes en fauteuil roulant ou utilisant un déambulateur. La personne responsable de la direction générale peut vous assister pour toute demande d'aide pour des besoins personnels particuliers offerts par le CSSK ou par toute entreprise privée de services de la région.

### Auberge Comme au premier jour

À l'automne 2000, Doris Parent et Jean Santerre, un jeune couple au tournant de la trentaine, désireux de réaliser leur rêve d'avoir leur entreprise et de changer de carrière, propose d'acquérir l'ancien presbytère et d'y installer une entreprise touristique. La Fabrique de la paroisse accepte leur offre d'achat. La grande maison sous les arbres change de vocation l'année suivante. Elle devient l'Auberge Comme au premier jour.

Depuis avril 2001, les propriétaires se sont efforcés de redonner ses lettres de noblesse à ce bâtiment grandiose. À force de rénovations, la maison s'est éveillée à une nouvelle vie...



après 20 ans de sommeil ! Des travaux d'envergure furent nécessaires pour que la maison retrouve son cachet d'autrefois. Et il fallait remeubler cette grande maison de 24 pièces. L'auberge compte actuellement 5 chambres à louer. À l'été 2013, toutes les chambres auront leur salle de bain privée. Pensez à l'auberge pour héberger vos amis ou familles en visite à St Pacôme !

Les repas sont offerts à tous, même pour la clientèle ne séjournant pas à l'auberge (déjeuner et souper). Pour les groupes, nous élaborons des menus en fonction des goûts et budgets. Nous vous invitons à réserver à l'auberge pour vos partys de Noël, rencontre de famille, mariage intime, etc.

Finalement, depuis l'automne 2011, l'auberge offre en plus de ses chambres, la location d'une maison sur la côte Norbert, idéale pour une famille plus nombreuse. Et la vue est magnifique...

Pour informations et réservations 418-852-1377. Certificats cadeaux disponibles.

---

### COUPON DE PARTICIPATION AU TIRAGE «L'ACHAT LOCAL, C'EST GÉNIAL !»

Nom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

Afin de favoriser l'achat local, le comité de développement de Saint-Pacôme s'allie aux commerçants du village pour créer ce nouveau concours : pour participer, déposez ce coupon dans la boîte destinée à cet effet à l'Auberge Comme au premier jour. Le 9 novembre, nous ferons tirer 20 Paco\$ à dépenser à l'Auberge. Bonne chance !



## Du jardin... À la maison...

### Potage à l'aubergine

Une idée originale et différente qui vous fera découvrir de nouvelles saveurs....

2 aubergines coupées en deux sur la longueur et cuites au four  
2 oignons  
2 gousses d'ail  
2 cuillères à soupe de pâte de tomates  
2 carottes (facultatif)  
1 courgette (facultatif)  
Bouillon de poulet  
Sel, poivre, thym et sarriette au goût

Faire revenir les oignons, l'ail, les carottes et la courgette dans un peu d'huile d'olive et ajouter le bouillon de poulet. Cuire jusqu'à ce que les légumes soient tendres et ajouter la chair des aubergines et la pâte de tomates. Laisser mijoter une vingtaine de minutes, passer à la moulinette et ajouter les assaisonnements.

Servir, saupoudrer de parmesan et accompagner de croutons.

Marie Parent (418) 852-1697  
Cercle de Fermières Saint-Pacôme

## Club des 50 ans et plus

### Anniversaires du mois de novembre

Maurice Desjardins	3 novembre	Marie-Rose Dubé	17 novembre
Raymonde Lévesque	3 novembre	Réal Lévesque	18 novembre
Lise Courcy	4 novembre	Isabelle Boucher	19 novembre
Janine Gagnon	4 novembre	Pauline D. Rousseau	21 novembre
Rita Courcy	8 novembre	Jeanette Lévesque	23 novembre
Jean-Louis Bérubé	8 novembre	Marius Dubé	24 novembre
Ginette B. Blais	10 novembre	Madeleine Leblanc	25 novembre
Daniel Jean	13 novembre	Benoit Alexandre	28 novembre
Thérèse Boucher	16 novembre	Marie-Anne Lizotte	29 novembre



## Capsule verte

### NETTOYER LES SURFACES EN BOIS

Portez un litre d'eau à ébullition, faites-y infuser 2 ou 3 sachets de thé et laissez refroidir. Trempez un chiffon doux dans le thé, essorez et frottez.

Faites briller avec un chiffon doux et sec.

## Sécurité routière

### Fêtons l'Halloween en toute sécurité

Sorcières, princesses, monstres et fantômes, préparez-vous à fêter l'Halloween, le mercredi 31 octobre, entre 16h00 et 21h00, au moment où la surveillance sera assurée par les employés municipaux.

#### De « bons, bons » conseils

Les parents ont aussi un rôle à jouer pour assurer la sécurité des jeunes qui feront la tournée des maisons de leur quartier pour recueillir des friandises en leur rappelant les consignes de sécurité suivantes :

1. Porter des vêtements aux couleurs claires ou avec des bandes réfléchissantes pour se rendre visible.
2. Porter des vêtements courts pour éviter de trébucher.
3. Éviter les masques et se maquiller en s'assurant de bien voir et de bien entendre.
4. Allumer une lampe de poche pour mieux voir et être plus visible.
5. Informer ses parents de son trajet et de l'heure de son retour.
6. Sonner aux portes en groupe ou avec un adulte et attendre toujours à l'extérieur des maisons.
7. Parcourir un seul côté de la rue à la fois et éviter de traverser inutilement.
8. Traverser les rues aux intersections et respecter la signalisation routière.
9. Refuser de s'approcher d'un véhicule ou d'y monter sans la permission de ses parents.
10. Vérifier avec ses parents les friandises reçues pour être certain de pouvoir les manger sans danger.

#### Restons bien visibles

Tous les piétons, qu'ils soient petits ou grands, devraient toujours porter des vêtements aux couleurs claires ou avec des bandes réfléchissantes pour être bien visibles le soir.

En tout temps, et plus particulièrement le soir de l'Halloween, les conducteurs doivent demeurer vigilants. Allumer les phares de son véhicule pour bien voir et être vu des piétons et des autres conducteurs, diminuer sa vitesse et respecter la signalisation routière sont des moyens efficaces pour éviter les accidents.

**On est tous responsables de notre conduite**

## DES NOUVELLES DE VOTRE CONSEIL

### Réunions des 5 et 25 septembre 2012

#### **235.09.12 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 septembre 2012 soit accepté tel que présenté.

#### **236.09.12 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AOÛT 2012**

Il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2012 soit adopté tel que présenté.

#### **237.09.12 LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 AOÛT 2012**

Il est proposé par Mme Carmelle Fortin et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 août 2012 soit adopté tel que lu.

#### **239.09.12 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

Il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents que M. Sylvain Dubé soit nommé maire suppléant pour les mois de septembre, octobre et novembre 2012 avec toutes les tâches et obligations qui s'y rattachent le cas échéant, y compris le remplacement du maire pour siéger au conseil des maires à la MRC de Kamouraska.

#### **240.09.12 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 271 PORTANT SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE**

**ATTENDU QU'**à la demande du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire les Municipalités du Québec doivent adopter un règlement sur l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource;

**ATTENDU QUE** La Municipalité de Saint-Pacôme opère un réseau d'aqueduc afin de fournir en eau potable la majorité de sa population;

**ATTENDU QUE** le réseau d'aqueduc de la Municipalité de Saint-Pacôme est appelé à fournir au besoin en eau la Régie intermunicipale de gestion des incendies du Kamouraska Ouest lors d'incendie;

**ATTENDU QUE** la ressource en eau peut devenir limitée lors des périodes de forte demande;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été régulièrement donné à la séance ordinaire de ce conseil municipal le 7 août 2012;

**POUR TOUTES CES RAISONS,** il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents que le règlement suivant, portant le numéro 270, soit adopté.

#### **1. OBJECTIFS DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour objectif de régir l'utilisation de l'eau potable dans la Municipalité de Saint-Pacôme en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource.

#### **2. DÉFINITION DES TERMES**

« Arrosage automatique » désigne tout appareil d'arrosage, relié à l'aqueduc, actionné automatiquement, y compris les appareils électroniques ou souterrains.

« Arrosage manuel » désigne l'arrosage avec un boyau, relié à l'aqueduc, équipé d'une fermeture à relâchement tenu à la main pendant la période d'utilisation.

« Bâtiment » désigne toute construction utilisée ou destinée à être utilisée pour abriter ou recevoir des personnes, des animaux ou des choses.

« Compteur » ou « compteur d'eau » désigne un appareil servant à mesurer la consommation d'eau.

« Habitation » signifie tout bâtiment destiné à loger des êtres humains, comprenant, entre autres, les habitations unifamiliales et multifamiliales, les édifices à logements et les habitations intergénérationnelles.

« Immeuble » désigne le terrain, les bâtiments et les améliorations.

« Logement » désigne une suite servant ou destinée à servir de résidence à une ou plusieurs personnes, et qui comporte généralement des installations sanitaires de même que des installations pour préparer et consommer des repas, ainsi que pour dormir.

« Lot » signifie un fonds de terre identifié et délimité sur un plan de cadastre, fait et déposé conformément aux exigences du Code civil.

« Municipalité » désigne la Municipalité de Saint-Pacôme.

« Personne » comprend les personnes physiques et morales, les sociétés de personnes, les fiducies et les coopératives.

« Propriétaire » désigne en plus du propriétaire en titre, l'occupant, l'utilisateur, le locataire, l'emphytéote, les personnes à charge ou tout autres usagers, l'un n'excluant pas nécessairement les autres.

« Robinet d'arrêt » désigne un dispositif installé par la Municipalité à l'extérieur d'un bâtiment sur le branchement de service, servant à interrompre l'alimentation d'eau de ce bâtiment.

« Tuyauterie intérieure » désigne l'installation à l'intérieur d'un bâtiment, à partir de la vanne d'arrêt intérieure.

« Vanne d'arrêt intérieure » désigne un dispositif installé à l'intérieur d'un bâtiment et servant à interrompre l'alimentation en eau de ce bâtiment.

#### **3. CHAMPS D'APPLICATION**

Ce règlement fixe les normes d'utilisation de l'eau potable provenant du réseau de distribution de l'eau potable de la municipalité et s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité.

Le présent règlement n'a pas pour effet de limiter l'usage de l'eau potable pour des activités de production horticole qui représentent l'ensemble des activités requises pour la production de légumes, de fruits, de fleurs, d'arbres ou d'arbustes ornementaux, à des fins commerciales ou institutionnelles, comprenant la préparation du sol, les semis, l'entretien, la récolte, l'entreposage et la mise en marché.

#### **4. RESPONSABILITÉ D'APPLICATION DES MESURES**

L'application du présent règlement est la responsabilité de l'opérateur d'eau potable en service pour la Municipalité.

#### **5. POUVOIRS GÉNÉRAUX DE LA MUNICIPALITÉ**

**5.1 Empêchement à l'exécution des tâches**  
Quiconque empêche un employé de la Municipalité ou une autre personne à son service de faire des travaux de réparation, de lecture ou de vérification, le gêne ou le dérange dans l'exercice de ses pouvoirs, ou endommage de quelque façon que ce soit l'aqueduc, ses appareils ou accessoires, entrave ou empêche le fonctionnement du réseau de distribution de l'eau potable, des accessoires ou des appareils en dépendant, est responsable des dommages aux équipements précédemment mentionnés en raison de ses actes, contrevient au présent règlement et se rend passible des peines prévues par le présent règlement.

#### **5.2 Droit d'entrée**

Les employés spécifiquement désignés par la Municipalité ont le droit d'entrer en tout temps raisonnable, en tout lieu public ou privé, dans ou hors des limites de la municipalité et d'y rester aussi longtemps qu'il est nécessaire afin d'exécuter une réparation, d'effectuer une lecture ou de constater si les dispositions du présent règlement ont été observées. Toute collaboration requise doit leur être donnée pour leur faciliter l'accès. Ces employés doivent avoir sur eux et exhiber, lorsqu'ils en sont requis, une pièce d'identité délivrée par la Municipalité. De plus, ces employés ont accès, à l'intérieur des bâtiments, aux vannes d'arrêt intérieures; à cet égard, eux seuls peuvent enlever ou poser les seaux.

#### **5.3 Fermeture de l'entrée d'eau**

Les employés municipaux autorisés à cet effet ont le droit de fermer l'entrée d'eau pour effectuer des réparations au réseau de distribution sans que la Municipalité soit responsable de tout dommage résultant de ces interruptions; les employés doivent cependant avertir par tout moyen raisonnable les consommateurs affectés, sauf en cas d'urgence.

#### **5.4 Pression et débit d'eau**

Quel que soit le type de raccordement, la Municipalité ne garantit pas un service ininterrompu ni une pression ou un débit déterminé; personne ne peut refuser de payer un compte partiellement ou totalement à cause



d'une insuffisance d'eau, et ce, quelle qu'en soit la cause.

Si elle le juge opportun, la Municipalité peut exiger du propriétaire qu'il installe un réducteur de pression avec manomètre lorsque celle-ci dépasse 525 kPa, lequel doit être maintenu en bon état de fonctionnement. La Municipalité n'est pas responsable des dommages causés par une pression trop forte ou trop faible.

La Municipalité n'est pas responsable des pertes ou des dommages occasionnés par une interruption ou une insuffisance d'approvisionnement en eau, si la cause est un accident, un feu, une grève, une émeute, une guerre ou pour toutes autres causes qu'elle ne peut maîtriser. De plus, la Municipalité peut prendre les mesures nécessaires pour restreindre la consommation si les réserves d'eau deviennent insuffisantes. Dans de tels cas, la Municipalité peut fournir l'eau avec préférence accordée aux immeubles qu'elle juge prioritaires, avant de fournir les propriétaires privés reliés au réseau de distribution d'eau potable.

### 5.5 Demande de plans

La Municipalité peut exiger qu'on lui fournisse un ou des plans de la tuyauterie intérieure d'un bâtiment ou les détails du fonctionnement d'un appareil utilisant l'eau du réseau de distribution d'eau potable de la municipalité.

## 6. UTILISATION DES INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS D'EAU

### 6.1 Code de plomberie

La conception et l'exécution de tous travaux relatifs à un système de plomberie, exécutées à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, doivent être conformes au Code de construction du Québec, chapitre III — Plomberie, et du Code de sécurité du Québec, chapitre I — Plomberie, dernière version.

### 6.2 Climatisation et réfrigération

À compter de l'entrée en vigueur de ce règlement, il est interdit d'installer tout système de climatisation ou de réfrigération utilisant l'eau potable. Tout système de climatisation ou de réfrigération utilisant l'eau potable installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement doit être remplacé avant le 1er janvier 2017 par un système n'utilisant pas l'eau potable.

Malgré le premier paragraphe de cet article, il est permis d'utiliser une tour d'eau pour autant que celle-ci soit le seul appareil pouvant, sur le plan technique, effectuer le transfert, dans l'atmosphère, de chaleur provenant d'un procédé utilisant de l'eau et que le volume d'eau potable maximal utilisé n'excède pas 6,4 litres par heure par kilowatt nominal de réfrigération ou de climatisation.

### 6.3 Utilisation des bornes d'incendie et des vannes du réseau municipal

Les bornes d'incendie ne sont utilisées que par les employés de la Municipalité ainsi que par les pompiers en service œuvrant pour la Régie intermunicipale en Protection des Incendies du Kamouraska Ouest qui sont autorisés à cet effet. Toute autre personne ne pourra ouvrir, fermer, manipuler ou opérer une borne d'incendie ou une

vanne sur la conduite d'alimentation d'une borne d'incendie sans l'autorisation de la Municipalité.

L'ouverture et la fermeture des bornes d'incendie doivent se faire conformément à la procédure prescrite par la Municipalité. Un dispositif anti reflux doit être utilisé afin d'éliminer les possibilités de reflux ou de siphonnage.

### 6.4 Remplacement, déplacement et disjonction d'un branchement de service

Toute personne doit aviser la personne chargée de l'application du règlement avant de disjoindre, de remplacer ou de déplacer tout branchement de service. Elle doit obtenir de la Municipalité un permis, payer les frais d'excavation et de réparation de la coupe, ainsi que les autres frais engagés par cette disjonction, ce remplacement ou ce déplacement.

Il en sera de même pour les branchements de service alimentant un système de gicleurs automatiques.

### 6.5 Défectuosité d'un tuyau d'approvisionnement

Tout occupant d'un bâtiment doit aviser la personne chargée de l'application du règlement aussitôt qu'il entend un bruit anormal ou constate une irrégularité quelconque sur le branchement de service. Les employés de la Municipalité pourront alors localiser la défectuosité et la réparer. Si la défectuosité se situe sur la tuyauterie privée entre le robinet d'arrêt et le compteur, ou entre le robinet d'arrêt et la vanne d'arrêt intérieure du bâtiment, la Municipalité avise alors le propriétaire de faire la réparation dans un délai de 15 jours.

### 6.6 Tuyauterie et appareils situés à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment

Une installation de plomberie, dans un bâtiment ou dans un équipement destiné à l'usage du public, doit être maintenue en bon état de fonctionnement, de sécurité et de salubrité.

### 6.7 Raccordements

a) Il est interdit de raccorder la tuyauterie d'un logement ou d'un bâtiment approvisionné en eau par le réseau de distribution d'eau potable municipal à un autre logement ou bâtiment situé sur un autre lot.

b) Il est interdit, pour le propriétaire ou l'occupant d'un logement ou d'un bâtiment approvisionné en eau par le réseau de distribution d'eau potable municipal, de fournir cette eau à d'autres logements ou bâtiments ou de s'en servir autrement que pour l'usage du logement ou du bâtiment.

## 7. UTILISATIONS INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES

### 7.1 Remplissage de citerne

Toute personne qui désire remplir une citerne d'eau à même le réseau de distribution d'eau potable de la municipalité doit le faire avec l'approbation de la personne chargée de l'application du règlement et à l'endroit que cette dernière désigne, conformément aux règles édictées par celle-ci, selon le tarif en vigueur. De plus, un dispositif anti reflux doit être utilisé afin d'éliminer les possibilités de reflux ou de siphonnage.

## 7.2 Arrosage de la végétation

L'arrosage manuel, à l'aide d'un tuyau muni d'un dispositif à fermeture automatique, d'un jardin, d'un potager, d'une boîte à fleurs, d'une jardinière, d'une plate-bande, d'un arbre et d'un arbuste est permis en tout temps.

### 7.2.1 Périodes d'arrosage

L'arrosage des pelouses, haies, arbres, arbustes ou autres végétaux distribué par des arroseurs amovibles ou par des tuyaux poreux est permis uniquement de 19 h à 22 h les jours suivants :

- un jour où la date est un chiffre pair pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse est un chiffre pair;
- un jour où la date est un chiffre impair pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse est un chiffre impair.

Quant aux systèmes d'arrosage automatique, il est permis d'arroser uniquement de 19 h à 22 h.

### 7.2.2 Systèmes d'arrosage automatique

Un système d'arrosage automatique doit être équipé des dispositifs suivants :

- un détecteur d'humidité automatique ou d'un interrupteur automatique en cas de pluie, empêchant les cycles d'arrosage lorsque les précipitations atmosphériques suffisent ou lorsque le taux d'humidité du sol est suffisant;
- un dispositif anti reflux à pression réduite pour empêcher toute contamination du réseau de distribution d'eau potable;
- une vanne électrique destinée à être mise en œuvre par un dispositif de pilotage électrique et servant à la commande automatique de l'arrosage ou du cycle d'arrosage. Celle-ci doit être installée en aval du dispositif anti reflux;
- une poignée ou un robinet-vanne à fermeture manuelle servant exclusivement en cas de bris, de mauvais fonctionnement ou pour tout autre cas jugé urgent. La poignée ou le robinet-vanne doit être accessible de l'extérieur.

Toutefois, un système d'arrosage automatique, installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement et incompatible avec les exigences de cet article, peut être utilisé, mais doit être mis à niveau, remplacé ou mis hors service avant le 1er janvier 2015.

### 7.2.3 Nouvelle pelouse et nouvel aménagement

Malgré l'article 7.2.1, il est permis d'arroser tous les jours, sur demande d'un permis à cet effet auprès de la Municipalité, aux heures prévues à l'article 7.2.1, une nouvelle pelouse, une nouvelle plantation d'arbres ou d'arbustes et un nouvel aménagement paysager pour une période de 15 jours suivant le début des travaux d'ensemencement, de plantation ou d'installation de gazon en plaques.

L'arrosage d'une pelouse implantée à l'aide de gazon en plaques est permis en tout temps pendant la journée de son installation.

### 7.2.4 Ruissellement de l'eau

Il est interdit à toute personne d'utiliser de façon délibérée un équipement d'arrosage de façon telle que l'eau s'écoule dans la rue ou sur les propriétés voisines. Toutefois, une certaine

tolérance sera accordée pour tenir compte des effets du vent.

### 7.3 Piscine et spa

Le remplissage d'une piscine est interdit de 6 h à 20 h. Toutefois, il est permis d'utiliser l'eau de l'aqueduc à l'occasion du montage d'une nouvelle piscine pour maintenir la forme de la structure. Ce remplissage ne peut être effectué qu'avec un seul système d'alimentation en eau (Tuyau).

### 7.4 Véhicules, entrées d'automobiles, trottoirs, rue, patios ou murs extérieurs d'un bâtiment

Le lavage des véhicules est permis en tout temps à la condition d'utiliser un seau de lavage ou un boyau d'arrosage muni d'un dispositif à fermeture automatique.

Le lavage des entrées d'automobiles, des trottoirs, des patios ou des murs extérieurs d'un bâtiment n'est permis que du 1er avril au 31 mai de chaque année ou lors de travaux de peinture, de construction, de rénovation ou d'aménagement paysager justifiant le nettoyage des entrées d'automobiles, des trottoirs, des patios ou des murs extérieurs du bâtiment.

Il est strictement interdit en tout temps d'utiliser l'eau potable pour faire fondre la neige ou la glace des entrées d'automobiles, des terrains, des patios ou des trottoirs.

### 7.5 Lave-auto

Tout lave-auto automatique qui utilise l'eau de l'aqueduc doit être muni d'un système fonctionnel de récupération, de recyclage et de recirculation de l'eau utilisée pour le lavage des véhicules.

Le propriétaire ou l'exploitant d'un lave-auto automatique doit se conformer au premier alinéa avant le 1er janvier 2017.

### 7.6 Bassins paysagers

Tout ensemble de bassins paysagers, comprenant ou non des jets d'eau ou une cascade ainsi que des fontaines, dont le remplissage initial et la mise à niveau sont assurés par l'aqueduc, doit être muni d'un système fonctionnel assurant la recirculation de l'eau. L'alimentation continue en eau potable est interdite.

### 7.7 Jeu d'eau

Tout jeu d'eau doit être muni d'un système de déclenchement sur appel. L'alimentation continue en eau potable est interdite.

### 7.8 Structure de glace

Toute élaboration et érection d'une structure de glace nécessitant l'utilisation d'eau potable doit préalablement obtenir un permis auprès de la Municipalité.

### 7.9 Purges continues

Il est interdit de laisser couler l'eau, sauf si la personne chargée de l'application du présent règlement l'autorise explicitement, et ce, dans certains cas particuliers uniquement.

### 7.10 Irrigation agricole

Il est strictement interdit d'utiliser l'eau potable pour l'irrigation agricole, à moins qu'un compteur d'eau ne soit installé sur la conduite d'approvisionnement et que la Municipalité l'ait autorisé.

### 7.11 Source d'énergie

Il est interdit de se servir de la pression ou du débit du réseau de distribution de l'eau potable comme source d'énergie ou pour actionner une machine quelconque.

### 7.12 Interdiction d'arroser

La personne chargée de l'application du règlement peut, pour cause de sécheresse, de bris majeurs de conduites d'aqueduc municipales et lorsqu'il est nécessaire de procéder au remplissage des réservoirs municipaux, par avis public, interdire dans un secteur donné et pendant une période déterminée, à toute personne d'arroser des pelouses, des arbres et des arbustes, de procéder au remplissage des piscines ainsi que de laver les véhicules ou d'utiliser de l'eau à l'extérieur, peu importe la raison. Toutefois, cette interdiction ne touche pas l'arrosage manuel des potagers et des plantes comestibles, en terre ou en pot, des jardins, des fleurs et des autres végétaux.

Dans le cas de nouvelles pelouses, de nouvelles plantations d'arbres ou d'arbustes ou de remplissage de nouvelles piscines, une autorisation peut être obtenue de l'autorité compétente si les circonstances climatiques ou les réserves d'eau le permettent.

## 8. COÛTS, INFRACTIONS ET PÉNALITÉS

### 8.1 Interdictions

SQ Il est interdit de modifier les installations, d'endommager les scellés et de nuire au fonctionnement de tous les dispositifs et accessoires fournis ou exigés par la Municipalité, de contaminer l'eau dans l'aqueduc ou les réservoirs et de tromper sciemment la Municipalité relativement à la quantité d'eau fournie par le réseau de distribution, sans quoi les contrevenants s'exposent aux poursuites pénales appropriées.

### 8.2 Coût de travaux de réfection

Si le propriétaire exige que son entrée d'eau soit reconstruite ou remplacée par une de plus grand diamètre, ou qu'elle soit installée plus profondément dans le sol, le coût de cette reconstruction ou de cette réfection sera assumé par ledit propriétaire qui devra, avant que les travaux soient entrepris, déposer au bureau du Directeur général de la Municipalité le montant estimé du coût de tels travaux. Le coût réel final et les frais seront rajustés après la fin des travaux.

### 8.3 Avis

Pour tout avis ou plainte concernant un ou des objets du présent règlement, le consommateur ou son représentant autorisé peut aviser verbalement ou par écrit la personne chargée de l'application du règlement pour tout ce qui concerne la distribution et la fourniture de l'eau et s'adresser au bureau du trésorier de la Municipalité en ce qui a trait à la facturation de l'eau.

### 8.4 Pénalités

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible :

- a) s'il s'agit d'une personne physique :
  - d'une amende de 100 \$ à 300 \$ pour une première infraction;

- d'une amende de 300 \$ à 500 \$ pour une première récidive;
- d'une amende de 500 \$ à 1 000 \$ pour toute récidive additionnelle.
- b) s'il s'agit d'une personne morale :
  - d'une amende de 200 \$ à 600 \$ pour une première infraction;
  - d'une amende de 600 \$ à 1 000 \$ pour une première récidive;
  - d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$ pour toute récidive additionnelle.

Dans tous les cas, les frais s'ajoutent à l'amende. Si l'infraction est continue, le délinquant sera présumé commettre autant d'infractions qu'il y a de jours dans la durée de cette infraction.

Les dispositions du Code de procédure pénale s'appliquent lors de toute poursuite intentée en vertu du présent règlement.

### 8.5 Délivrance d'un constat d'infraction

La personne chargée de l'application du présent règlement est autorisée à délivrer un constat d'infraction relatif à toute infraction au présent règlement. Ce constat d'infraction sera alors acheminé au contentieux de la Municipalité qui effectuera les procédures nécessaires à son règlement et paiement.

### 8.6 Ordonnance

Dans le cas où un tribunal prononce une sentence quant à une infraction dont l'objet est contraire aux normes du présent règlement, il peut, en sus de l'amende et des frais prévus à l'article 8.4, ordonner que de telles infractions soient, dans le délai qu'il fixe, éliminées par le contrevenant et que, à défaut par le contrevenant de s'exécuter dans ledit délai, ladite infraction soit éliminée par des travaux appropriés exécutés par la Municipalité aux frais du contrevenant.

## 9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

### 241.09.12 PRÉSENTATION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

Il est proposé par M. Jean Santerre et résolu à l'unanimité des membres présents de présenter le code de déontologie suivant pour les employés de la Municipalité de Saint-Pacôme :

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

**ATTENDU QUE** le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2012;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

### ARTICLE 1 : TITRE

**Le titre du présent code est : CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES**

## EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

### ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout employé de la Municipalité de Saint-Pacôme temps plein, temps partiel, saisonnier, à contrat, stagiaire et cadre.

### ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

### ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la municipalité, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

#### 1) L'intégrité

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

#### 2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

#### 3) Le respect envers les autres employés, les élus de la municipalité et les citoyens

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

#### 4) La loyauté envers la municipalité

Tout employé recherche l'intérêt de la municipalité, dans le respect des lois et règlements.

#### 5) La recherche de l'équité

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

#### 6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la municipalité

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

### ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

#### 5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la municipalité.

#### 5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;

2. toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à un employé;

3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

#### 5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.3 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

5.3.4 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

Si toutefois des cadeaux promotionnels ou des échantillons devaient être donnés à un employé de la Municipalité de Saint-Pacôme, ce dernier devra en aviser la direction immédiatement.

#### 5.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation. La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

#### 5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai de deux ans après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

#### 5.6 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

### ARTICLE 6 : MÉCANISME DE PRÉVENTION

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en

aviser son supérieur immédiat. Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le maire.

### ARTICLE 7 : MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

### ARTICLE 8 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnel, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

### ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

### 242.09.12 NOMINATION DES REPRÉSENTANTS POUR LA CONSULTATION AUPRÈS DES EMPLOYÉS SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Il est proposé par Mme Carmelle Fortin et résolu à l'unanimité des membres présents que M. Gervais Lévesque, maire et M. Sylvain Dubé conseiller municipal soient désignés pour tenir la consultation auprès des employés le 13 septembre à 16 heures au Centre municipal de Saint-Pacôme.

### 243.09.12 ENGAGEMENT DE L'AGENT(E) DE DÉVELOPPEMENT

ATTENDU QUE des candidats ont été rencontrés pour des tests et des entrevues pour le poste d'agent de développement;

ATTENDU QUE Mme Marijo Couturier Dubé est la candidate qui s'est vue choisie par le comité de sélection;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Robert Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le directeur général, M. Frédérick Lee et le maire, M. Gervais Lévesque, à procéder à l'engagement de Mme Marijo Couturier Dubé à titre d'agente de développement et de signer le contrat d'engagement selon les conditions salariales entendues, incluant une période de probation de quatre-vingt-dix jours (90).

### 244.09.12 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ DANS SA DEMANDE DE MAINTIEN DU POINT DE SERVICE DU CLSC ET DU CENTRE DE JOUR À SAINT-ANDRÉ

M. Robert Bérubé, se disant en conflit d'intérêts avec ce point, quitte la salle.

ATTENDU l'incendie du Foyer Desjardins de Saint-André en 1992;

ATTENDU QU'au terme de discussions, le ministre de la Santé et des Services sociaux de l'époque, M. Marc-Yvan Côté, s'était engagé par écrit à installer le point de service du CLSC et du

Centre de Jour dans la municipalité de Saint-André pour desservir l'est de la MRC;

**ATTENDU QUE** le résidu des assurances incendie du Foyer Desjardins de Saint-André s'est élevé à 3 748 155 \$ et a été conservé par le Centre de santé et de services sociaux de Kamouraska (CSSSK) et que moins de 1% de ce montant a été réinvesti dans l'organisation socio-sanitaire de Saint-André;

**ATTENDU QU'**un organisme sans buts lucratifs mis sur pied par la population de Saint-André a dû emprunter pour construire un édifice selon les spécifications du réseau de la Santé au coût de 675 000 \$ pour loger le CLSC et le Centre de Jour;

**ATTENDU QUE** le CSSSK avait comme priorités en 2010-2011, entre autres, de consolider ses partenariats avec les municipalités;

**ATTENDU QUE** ce projet de CSSSK va nuire à la consolidation de partenariats avec les collectivités locales;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Daniel Jean et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'APPUYER** la Municipalité de Saint-André dans ses demandes au CSSSK de maintenir le point de CLSC et de Centre de Jour à Saint-André et de poursuivre les discussions avec les intervenants de Saint-André pour trouver une avenue qui respecte les engagements antérieurs du ministre de la Santé et du CSSSK.

M. Robert Bérubé reprend son siège pour la suite de l'assemblée.

#### **245.09.12 BUDGET D'HONORAIRES PROFESSIONNELS – PROJET RUE DE LA PRUCHIÈRE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme doit fournir, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, un relevé sanitaire des problèmes d'élimination des eaux usées et d'alimentation en eau potable pour le secteur de la rue de la Pruchière;

**ATTENDU QUE** ce relevé doit être réalisé selon le Guide de réalisation d'un relevé sanitaire des dispositifs d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées élaboré par le MDDEP;

**ATTENDU QUE** la firme BPR nous transmet un budget d'honoraires professionnels pour la réalisation du relevé sanitaire dans le projet de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout de la rue de la Pruchière;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le budget d'honoraires professionnels de la firme BPR pour la réalisation du relevé sanitaire de la rue de la Pruchière, au montant de quatre mille quatre cent cinquante dollars (4 450,00 \$).

M. Daniel Jean s'absente pour quelques minutes lors de cette discussion.

#### **246.09.12 REGIE INTERMUNICIPALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA OUEST – DERNIER VERSEMENT DES QUOTES-PARTS**

Il est proposé par Mme Carmelle Fortin et résolu à l'unanimité. Des membres présents d'autoriser le directeur général à effectuer le dernier versement de la quote-part au montant de vingt mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et cinquante cents (20 299,50 \$) à la Régie des matières résiduelles du Kamouraska Ouest.

#### **247.09.12 DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC**

M. Jean Santerre, se disant en conflit d'intérêts avec ce point, quitte la salle.

**ATTENDU QU'**en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité de Saint-Pacôme doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par les propriétaires des lots situés au sud ou au nord du chemin Côte Norbert à Saint-Pacôme;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la Municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment;

**ATTENDU QUE** l'absence d'impact de l'autorisation recherchée sur les activités agricoles pratiquées dans ce milieu et sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricoles de la superficie visée et des lots avoisinants;

**ATTENDU QUE** le projet respecte le règlement de zonage de la Municipalité;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Mme Carmelle Fortin et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme appuie les requérants dans leur démarche visant à obtenir de la Commission l'autorisation de procéder à l'échange de parties de lots à bois pour faire correspondre les titres suite à la réforme cadastrale avec la possession paisible et continue depuis plusieurs années;

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme indique à la Commission que le projet des requérants est conforme à la réglementation municipale;

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

M. Jean Santerre reprend son siège pour la suite de l'assemblée.

#### **248.09.12 TRANSPORT PIERRE DIONNE – PAIEMENT DE FACTURE**

**ATTENDU QU'**il a été convenu lors de la séance ordinaire du 5 juin dernier qu'un montant de vingt mille dollars (20 000,00 \$) provenant du fonds des réserves de sablières et gravières soit affecté à la réfection d'une partie de la rue Galarneau (secteur brise-culotte);

**ATTENDU QUE** la facture de Transport Pierre Dionne s'élève à dix-neuf mille cinq cent quarante-cinq dollars et soixante-quinze cents (19 545,75 \$) dans ce dossier;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Nicholas Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le directeur général à effectuer le paiement de la facture numéro 3268 de Transport Pierre Dionne au montant de dix-neuf mille cinq cent quarante-cinq dollars et soixante-quinze cents (19 545,75 \$) pour les travaux de réfection d'une partie de la rue Galarneau (secteur brise-culotte).

#### **249.09.12 ÉLECTION DE M. NORBERT MORIN – FÉLICITATIONS**

**ATTENDU** la tenue d'élection provinciale le 4 septembre dernier;

**ATTENDU** la victoire de M. Norbert Morin dans le nouveau comté de Côte-du-Sud;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Robert Bérubé et résolu à l'unanimité des membres d'offrir nos plus sincères félicitations à M. Norbert Morin, député de la nouvelle circonscription de Côte-du-Sud.

#### **250.09.12 DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ – MME RENÉE GAGNON ET M. MARTIN PELLETIER**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme a adopté un programme d'accès à la propriété par la résolution 359.11.04 à la réunion spéciale du 15 novembre 2004;

**ATTENDU QUE** le Programme d'accès à la propriété a été modifié par la résolution 084.04.12 à la séance régulière du 3 avril 2012;

**ATTENDU QUE** Mme Renée Gagnon et M. Martin Pelletier ont acquis la propriété sise au 31, rue du Moulin le 26 juillet 2012 et comptent y emménager bientôt;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder l'admissibilité de Mme Renée Gagnon et M. Martin Pelletier au programme pacômien d'accès à la propriété pour le 31, rue du Moulin.

#### **251.09.12 DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ – M. SYLVAIN LAVOIE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme a adopté un programme d'accès à la propriété par la résolution 359.11.04 à la réunion spéciale du 15 novembre 2004;

**ATTENDU QUE** le Programme d'accès à la propriété a été modifié par la résolution 084.04.12 à la séance régulière du 3 avril 2012;

**ATTENDU QUE** M. Sylvain Lavoie a reçu par legs la propriété sise au 14, Côte St-Gabriel le 14 août 2012;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Jean Santerre et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder l'admissibilité de M. Sylvain Lavoie au programme pacômien d'accès à la propriété pour le 14, Côte St-Gabriel.

#### **252.09.12 ASSOCIATION TOURISTIQUE RÉGIONALE DU BAS-SAINT-LAURENT – COTISATION 2012-2013**

**ATTENDU QUE** Tourisme Bas-Saint-Laurent poursuit ses actions en matière d'accueil, développement et marketing afin de supporter l'ensemble de ses membres;

**ATTENDU QUE** Tourisme Bas-Saint-Laurent est à préparer l'édition 2013-2014 de son guide touristique régional;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Robert Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents de renouveler nos cotisations de membre à l'Association touristique régionale du Bas-Saint-Laurent au montant de deux cent quatre-vingt-dix-huit dollars et quatre-vingt-quatorze cents (298.94 \$) taxes incluses.

#### **253.09.12 FONDATION RUES PRINCIPALES – COLLOQUE ANNUEL**

**ATTENDU QUE** Fondation Rues Principales tient son 25<sup>e</sup> colloque annuel le mercredi 26 septembre prochain au Capitole du Québec;

**ATTENDU QUE** ceci est une occasion de réunir divers intervenants des milieux municipaux, touristiques et économiques afin de souligner les initiatives fructueuses en tourisme municipal et de réfléchir au rôle du tourisme dans le développement socio-économique durable des municipalités;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Robert Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents d'inscrire Mme Marijo Couturier Dubé, agente de développement, à ce colloque au coût de deux cent soixante dollars (260,00 \$) taxes incluses.

#### **254.09.12 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – TRAVERSE PIÉTONNIÈRE**

**ATTENDU QUE** les adeptes de la marche sont très nombreux dans les rues de notre Municipalité;

**ATTENDU QUE** les conducteurs s'engageant sur la rue Galarneau à partir du boulevard Bégin ont tendance à accélérer en arrivant devant l'église;

**ATTENDU QUE** les piétons traversant la rue Galarneau, près de la Côte-Norbert, là où les trottoirs prennent fin, voient leur sécurité compromise;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents qu'une demande soit adressée au Ministère des Transports du Québec pour qu'une traverse piétonnière soit implantée entre le trottoir du côté sud et nord, devant le 106, rue Galarneau, près de la Côte-Norbert afin d'assurer la sécurité des marcheurs dans ce secteur.

#### **255.09.12 TRANSPORT PIERRE DIONNE – DÉNEIGEMENT MUNICIPAL**

**ATTENDU QUE** l'offre de Transport Pierre Dionne a été acceptée pour l'entretien de nos chemins d'hiver pour une période de trois (3) ans;

Il est proposé par M. Robert Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser M. Frédérick Lee, directeur général et M. Gervais Lévesque, maire, pour la signature du contrat avec Transport Pierre Dionne.

#### **257.09.12 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 25 septembre 2012 soit accepté tel que présenté.

#### **258.09.12 TRAVAUX RUE DE LA PRUCHIÈRE**

**ATTENDU QUE** le Ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du Territoire a accepté le règlement numéro 261 –

Portant sur le prolongement des services d'aqueduc et d'égout, rue de la Pruchière;

**ATTENDU QUE** les travaux doivent être faits rapidement pour régulariser les problématiques de cinq (5) résidences existantes en matière d'eau potable et d'égout sanitaire;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à la majorité des membres présents, M. Robert Bérubé étant en désaccord :

**D'AUTORISER** le directeur général de lancer des appels d'offres pour les matériaux et la machinerie nécessaires à l'exécution de ces travaux;

**DE DÉBUTER** les travaux le plus tôt possible suite à la réception du certificat d'autorisation du Ministère Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

#### **259.09.12 DEMANDE DES CITOYENS DES RUES MEUNIER ET GARNEAU**

**ATTENDU QUE** la circulation dans le secteur des rues Meunier et Garneau s'est accentuée beaucoup ces derniers temps;

**ATTENDU QUE** certains automobilistes circulent à une vitesse qui compromet la sécurité dans ce secteur;

**ATTENDU QUE** les enfants du secteur attendent l'autobus à ce coin de rue;

**ATTENDU QU'**une garderie se trouve dans ce secteur;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Robert Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents que des panneaux d'arrêt soient installés aux intersections des rues Meunier et Garneau, et ce, dans toutes les directions, afin d'assurer la sécurité de tous dans ce secteur. Un panneau « Attention à nos enfants » sera également installé dans ce secteur.

---

## **Comité d'actions contre la pauvreté**

### **Brunch annuel**

Le Comité d'actions contre la pauvreté remercie toutes les personnes qui ont participé à son brunch annuel le dimanche 14 octobre dernier. BRAVO et sincère appréciation à toutes celles et à tous ceux qui appuient ce bel événement de leur disponibilité et de leur générosité.

### **La Guignolée**

Veillez noter que la Guignolée aura lieu cette année, le samedi 15 décembre. Préparer vos denrées non périssables ou vos dons en argent, des bénévoles passeront à partir de 10 heures. L'implication de bénévoles est importante et nécessaire. Pour nous faire part de votre disponibilité, veuillez contacter Mme Carmelle Dumont au 418-852-2752 ou Mme Georgette Lévesque au 418-852-2348.

### **Paniers de Noël**

Le Comité d'actions contre la pauvreté a déposé des boîtes dans les différents commerces et à la bibliothèque municipale, dans le but de recueillir des denrées non périssables pour la préparation des paniers de Noël. Nous vous remercions à l'avance de votre générosité habituelle.

Pour les personnes ayant besoin de recevoir un panier de Noël, veuillez nous contacter avant le 10 décembre prochain, au presbytère au 418-852-2095. Vous devez laisser vos coordonnées : nom, adresse, numéro de téléphone, nombre d'adultes et d'enfants et âge des enfants. Veuillez noter que nous devons peut-être établir des critères de sélection pour la distribution, en fonction des denrées recueillies et des demandes reçues

# Les Habitations Saint-Pacôme

## Résidence du Lys d'Argent

18, rue Martin  
Saint-Pacôme (Québec) G0L 3X0  
Téléphone : 418-852-2525



### AVIS DE LOGEMENTS DISPONIBLES

Pour 50 ans et plus, personne seule ou en couple, autonome ou en légère perte d'autonomie :

- Au rez-de-chaussée : 1 logement 3 ½ pièces et 1 studio 2 ½ pièces ;
- Au deuxième plancher, 1 logement 3 ½ pièces ;
- Au troisième plancher, 1 logement 3 ½ pièces.

#### Forfait « Logement et services »

2 repas par jour (dîner et souper), l'électricité, le chauffage, le câble de base, l'entretien ménager, service de buanderie, 1 stationnement avec prise, 1 grand rangement et 2 sonnettes d'urgence dans chaque logement.

Aides financières disponibles calculées selon votre revenu annuel :

- Supplément au loyer (selon revenu annuel)
- Crédit pour maintien à domicile (70 ans et plus).

Demandez une visite ou téléphonez au 418-852-2525 pour plus d'information. M. Gervais Lévesque, directeur général.

Le Conseil d'administration et la direction

**INVITATION À VISITER  
LE 27 OCTOBRE  
DE 9H00 AM À 14H00 PM**



## Cercle de Fermières de Saint-Pacôme

Inauguration officielle du local du Cercle de Fermières. Un local super bien équipé fourni par la municipalité. Un endroit agréable et propice à la créativité.



Exposition des chefs-d'oeuvre de 15 membres. Tissage, couture, broderie, tricot, aquarelle et faux vitrail sont à l'honneur.

Un 5 à 7 réunissant plusieurs membres pour souligner l'évènement.



Services  
**Kam-Aide inc.**

### BESOIN D'UN P'TIT COUP DE POUCE !

**Services Kam-aide inc.  
est là pour vous...**

- Service de grand ménage offert à toute la population de la MRC de Kamouraska.
- Tarification avantageuse établie selon votre situation.
- Accès à des programmes d'aide financière, dont le crédit d'impôt pour les personnes âgées de 70 ans et plus.  
161-B, Route 230 Ouest  
La Pocatière (Québec) G0R 1Z0  
(418) 856-5636  
www.kamaide.com  
kamaide@qc.aira.com



# Club Optimistes de Saint-Pacôme

## Année 2012-2013

C'est avec beaucoup d'enthousiasme que les membres du Club Optimiste de Saint-Pacôme entreprennent leur année sous le thème "Chapeau les jeunes, d'inspirer les optimistes !"



Sur la photo Alain Mercier, nouveau lieutenant-gouverneur pour la zone 8, remet à Marcel Pelletier, président du club pour 2012-2013, la cloche et le maillot, symboles de l'autorité au sein du club.

La mission première des Optimistes étant "d'inspirer le meilleur chez les jeunes", le club répond à cet objectif en aidant monétairement différents organismes du milieu et en offrant aux jeunes plusieurs activités telles l'Appréciation de la jeunesse, la Sécurité sur roues, l'Art de s'exprimer en public, etc... De plus, depuis bientôt 12 ans, le Club offre des collations santé 2 fois par semaine aux élèves de l'école de La Pruchière. Le club de gymnastique, le club de compétition de ski alpin, le baseball mineur, le hockey mineur, les méritas du Collège et de la Polyvalente, la Maison des jeunes... sont quelques-uns des organismes qui ont bénéficié de l'aide du club.

Pour financer ces dons, le club organise le Carnaval des Neiges (pour la 27e fois cette année, un record) et une loterie. Nous en profitons pour remercier toutes les personnes qui collaborent avec nous de quelque façon que ce soit, votre support est un encouragement à continuer notre travail pour et auprès des jeunes

## Cinémathon 2012

C'est avec grand plaisir que le Club Optimiste de Saint-Pacôme, en partenariat avec la Caisse Populaire Desjardins de la Rivière Ouelle et le Cinéma Louise, invite toute la population à la 17e édition de son populaire Cinémathon.

Cet après-midi de cinéma se déroulera le dimanche 4 novembre à 14h00 au Cinéma Louise de Saint-Pacôme. À la salle 2 un film du programme régulier sera offert au public général.

**Cinémathon  
17 ans déjà!**

L'admission au cinéma sera de 4\$ et les profits de cette activité seront versés à la Fondation des étoiles.

Votre présence sera un coup de pouce à la lutte contre les maladies infantiles graves. C'est donc un rendez-vous à ne pas manquer!  
Au plaisir de vous y rencontrer.

Optimistement vôtre!

COMITÉ DU CINÉMATHON  
Nathalie Gagnon, Hélène Ouellet, Diane Chamberland



**fondation  
des étoiles**  
la magie de la recherche



## Concours : Couleurs et parfums

### On s'offre des fleurs

Le jeudi 8 novembre prochain, la population de Saint-Pacôme est invitée à la soirée *On s'offre des fleurs* qui se tiendra à la Station plein air, de 19h00 à 21h00. Pour l'occasion, les membres du comité d'embellissement remettront les prix aux gagnants du concours *Couleurs et Parfums*. Café, thé et desserts seront servis. Pour participer, veuillez confirmer votre présence au 418-852-2356 avant le lundi 5 novembre 2012.

---

## Cercle de Fermières Saint-Pacôme



C'est le dimanche 11 novembre au Centre municipal entre 11h00 et 15h00 que revient la traditionnelle vente de pâtisseries du Cercle de Fermières Saint-Pacôme !

Le temps des Fêtes s'en vient à grands pas et c'est le temps de réserver vos pâtisseries, tartes variées (sucre, raisins, cerises, pommes et 5 fruits), pâtés au poulet, au saumon, à la viande et beignets.



Il sera possible, sur demande, d'obtenir des produits non cuits. De tendres bouchées (sucre à la crème, fudge, galettes, gâteaux) seront aussi disponibles.

Vous devez réserver avant le dimanche 4 novembre à 18h00 auprès de Mme Noëlla Thiboutot 852-2256. Il est très important de réserver, car les quantités de nos produits seront limitées (premiers arrivés, premiers servis).

Réservez tôt !!!



## Modification à l'horaire

Après plusieurs demandes de notre clientèle, la direction du Club de golf St-Pacôme Inc. a pris la décision de prolonger ses heures d'ouverture du restaurant-bar à l'automne 2012.

- 1- Le resto-bar sera donc ouvert tous les vendredis et samedi de 16H00 à 19H00 à compter du 19 octobre 2012.
- 2- Aussi tous les dimanches matin spécifiquement pour les déjeuners de 9H00 à 13H00.
- 3- À noter que l'activité billard débutera le vendredi 9 novembre de 13H00 à 21H00 et le samedi comme par les années passées. Denis Beaupré est toujours le responsable de cette activité qui en est à sa troisième année consécutive.

Soyez des nôtres, à bientôt et au plaisir de vous accueillir

La direction du Club de golf St-Pacôme Inc.

---

## Reconnaissance bénévole du développement rural au Kamouraska

L'activité reconnaissance de l'implication bénévole dans le développement du Kamouraska a regroupé près d'une

centaine de personnes le 5 octobre dernier à Saint-Bruno-de-Kamouraska. Le 5 à 7 avait pour thème « Familles en forme, communautés en santé » et s'inscrivait dans le cadre de la Semaine de la Ruralité au Bas-Saint-Laurent.

L'activité a permis à chacune des municipalités du territoire de faire valoir un organisme bénévole œuvrant auprès des familles, que ce soit pour offrir un service de garde, favoriser de saines habitudes de vie, organiser des loisirs, aménager un parc ou supporter l'élaboration d'une politique familiale municipale et des aînés.

Les participants ont reçu un accueil chaleureux de la part de l'équipe de Saint-Bruno dont le maire de la municipalité, M. Roger Lavoie, des élus et des membres du comité de développement et des bénévoles. Les prestations variées d'artistes locaux ont grandement contribué au succès de la soirée, sans oublier l'apport du maître de cérémonie, M. Jean-Yves Landry. Suivant la trame d'un événement écoresponsable, les participants se sont régalez de petites bouchées préparées par le traiteur local qui lançait par la même occasion son entreprise « Traiteur Chabel », mettant en valeur les produits du terroir kamouraskois. Un coquetel a aussi été servi en l'honneur des bénévoles.



Les membres du comité organisateur de l'événement sont Mmes Thérèse Brodeur (CLD), Émilie Dupont (SADC), Nadia Dolbec (CSSSK) et M. Vincent Bouchard, agent de développement de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska. Cette activité a été rendue possible grâce à la contribution financière de la MRC de Kamouraska, de la SADC du Kamouraska, du CLD du Kamouraska, du député fédéral de Montmagny-L'Islet-Kamouraska-Rivière-du-Loup, M. François Lapointe, de l'ex-député de Kamouraska-Témiscouata, M. André Simard, du Regroupement des caisses populaires du Kamouraska et des Feuillages du Québec.

---





*La Station plein air de Saint-Pacôme ouvrira pour le bonheur des petits et grands dès que la température le permettra.*

*Voici les activités du mois de novembre à la Station plein air.*

***Grand Casino le samedi 17 novembre 2012***

***À 20 heures, entrée : 20,00 \$***

*Les billets sont en vente à la Station plein air au 418-852-2430 ou à la Municipalité au 418-852-2356.*

***Sport bazar et Marché aux puces le dimanche 25 novembre 2012, de 9h00 à 16h00***

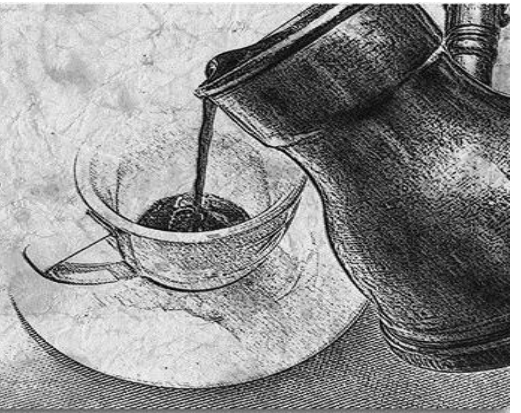
*(Sport Bazar : apportez votre matériel le samedi 24 novembre à la Station plein air entre 9h00 à 16h00. Marché aux puces : Tous ceux intéressés à vendre différents articles au marché aux puces, peuvent louer une table au coût de 25\$ avant le 22 novembre en téléphonant au 418-852-2356. Vous pouvez apporter votre matériel le dimanche 25 novembre à compter de 8h00).*

***Veillez prendre note que le souper Oktoberfest est remis à une date ultérieure.***

*Une  
pause réflexion  
pour se faire  
du bien...*

# Café Jasette

à Saint-Pacôme



## 8 Huitième café...

LE PLAISIR AU QUOTIDIEN  
animé par Jeannine Viel

Quand : Lundi 12 novembre 2012 à 9h30  
Où : Centre municipal de Saint-Pacôme  
27, rue St-Louis

**Pas une seule journée sans un petit plaisir**

Combien de temps  
vous accordez-vous dans une journée  
pour le plaisir de...?

Venez découvrir comment faire autrement.

Inscription obligatoire au 418.852.2356  
demandez Marijo...

Covoiturage possible, renseignez-vous!

En collaboration avec :



Club des 50 ans et plus  
de Saint-Pacôme

**Famille et Aînés  
Québec**



sigma

et leurs partenaires :



Municipalité de Saint-Pacôme

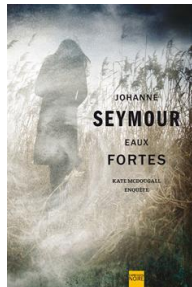


Cercle de Fermières  
Saint-Pacôme

# Chronique culturelle

## À lire ce mois-ci...

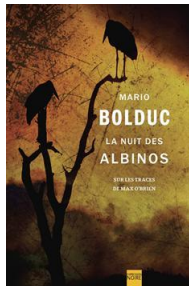
### DES FINALISTES DU PRIX SAINT-PACÔME RÉCIDIVENT !



**Kate McDougall nous revient dans ce nouveau roman policier où elle enquête sur des meurtres sordides perpétrés par une organisation nazie**

Un an plus tard, l'Escouade des crimes violents se remet difficilement des séquelles laissées par le passage de l'Artiste. Quand on confie l'affaire d'un cadavre momifié au lieutenant McDougall, Kate se retrouve devant une évidence : sa récente sobriété, l'évolution de sa relation avec Sylvio et ses incapacités de mère affectent son habileté à résoudre le dossier. Surtout lorsque l'enquête les mène à l'organisation d'extrême droite liée à l'Artiste et que sa fille, un beau matin, manque à l'appel...

**Finaliste en 2004 pour « Le cri du cerf » et finaliste en 2011 pour « Vanités »**



**Tanzanie – Afrique de l'Est. Ne s'étant jamais remis de sa rupture avec l'avocate Valéria Michieka, Max O'Brien conserve l'espoir de renouer avec elle. Mais Valéria est sauvagement**

assassinée avec sa fille, Sophie. Bouleversé, Max décide de traquer les coupables. Le triste sort des albinos africains, ces Noirs à la peau blanche auxquels on prête des pouvoirs surnaturels, se trouve bientôt au coeur de son enquête : enlèvements, mutilations, membres et organes utilisés comme amulettes... L'enquête de Max le met en contact avec une Afrique désireuse d'afficher sa modernité, mais encore aux prises avec des superstitions d'un autre âge. Un voyage à haut risque, jalonné d'embûches et de mystères...

**Finaliste en 2005 pour « Cachemire »**  
**Finaliste en 2007 pour « Tsiganes »**



**À Montréal, juste avant Noël, un homme et une femme meurent le cou transpercé par ce qui semble être un instrument de torture sorti tout droit du Moyen Âge. Auparavant, ils ont entendu la voix de Lee Harvey Oswald, l'assassin présumé du**

président Kennedy. Un sans-abri se jette du haut d'un édifice de la place d'Armes. Ayant séjourné à plusieurs reprises en psychiatrie, il prétendait avoir participé, avec le FLQ, à l'assassinat de Pierre Laporte. Sur le toit, avant de sauter, il laisse deux portefeuilles, ceux des victimes. La série de meurtres se poursuit, les cadavres s'empilent...

De retour à la section des crimes majeurs, le sergent-détective Victor Lessard mène l'enquête avec, pour le meilleur et pour le pire, la colorée Jacinthe Taillon. Je me souviens parle d'identité à bâtir, de mémoire à reconstituer et de soif d'honneur.

**Finaliste en 2010 pour « Il ne faut pas parler ans l'ascenseur » et gagnant en 2001 pour « La chorale du diable »**

## En salle ce mois-ci...

### 007 Skyfall

**DATE DE SORTIE 9 NOVEMBRE 2012 EN SALLE**  
**DUREE :**  
**GENRE : ACTION**  
**ORIGINE : ETATS-UNIS**

La loyauté de Bond envers M est mise à l'épreuve alors que le passé de la femme revient la hanter. Lors que le MI6 est attaqué, 007 doit traquer et détruire la menace, peu importe les pertes personnelles que ses gestes engendreront.



### LIVERPOOL

**DATE DE SORTIE 13 NOVEMBRE 2012 DVD**  
**DUREE : 1H33**  
**GENRE : COMEDIE SENTIMENTALE**  
**ACTEURS : STEPHANIE LAPOINTE, CHARLES-ALEXANDRE DUBE, LOUIS MORISSETTE**

Émilie est préposée au vestiaire du bar Le Liverpool. Elle est un jour bouleversée par la mort d'une cliente du bar, victime d'une overdose. En essayant d'en apprendre plus sur elle, Émilie découvre une machination qui vise à protéger l'héritage du fils d'un riche chef d'entreprise en phase terminale, dont la véritable fille a été enlevée par des motards criminalisés. Avec l'aide de Thomas, qui a du mal à lui avouer son amour, Émilie mène l'enquête afin de faire la lumière sur toute cette histoire et sauver la jeune fille



## En vidéo...

# DATES À RETENIR

## Novembre 2012

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
<b>HEURES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE</b> Les dimanches de 10h00 à 12h00, les mardis de 18h30 à 20h30 et les jeudis de 15h30 à 17h30 Téléphone : 418-315-0579				<b>1</b> <b>Vidanges 1</b> Bibliothèque De 15h30 à 17h30 À 13h30 Scrabble Âge d'or Cartes 13h00	<b>2</b> <b>Vidanges 2</b>	<b>3</b> Souper BBQ Club Lions Centre municipal
<b>4</b> Bibliothèque De 10h00 à 12h00 Cinémathon Optimistes	<b>5</b> Comité MADA 9h00	<b>6</b> 20h00 Séance ordinaire du Conseil Bibliothèque De 18h30 à 20h30 Gym. Cerveau pm	<b>7</b> Fermières ateliers 13h00 : crochet macramé	<b>8</b> <b>Récupération 1</b> Bibliothèque De 15h30 à 17h30 À 13h30 Scrabble Âge d'or Cartes 13h00	<b>9</b> <b>Récupération 2</b>	<b>10</b>
<b>11</b> Bibliothèque De 10h00 à 12h00 Fermières Vente de pâtisseries	<b>12</b> Café Jasette 9h30 Au Centre municipal Âge d'or C.A. 19h30	<b>13</b> Bibliothèque De 18h30 à 20h30 Gym. Cerveau pm Chevalier de Colomb 19h30 Optimistes C.A. 19h30	<b>14</b> Fermières ateliers 13h00 Réunion mensuelle 19h30	<b>15</b> <b>Vidanges 1</b> Bibliothèque De 15h30 à 17h30 À 13h30 Scrabble Âge d'or Cartes 13h00	<b>16</b> <b>Vidanges 2</b>	<b>17</b> Soirée Casino Station Plein Air
<b>18</b> Bibliothèque De 10h00 à 12h00	<b>19</b>	<b>20</b> Bibliothèque De 18h30 à 20h30 Gym. Cerveau pm	<b>21</b> Fermières ateliers 13h00 : décoration de Noël Village en santé 19h30	<b>22</b> <b>Récupération 1</b> Bibliothèque De 15h30 à 17h30 À 13h30 Scrabble Âge d'or Cartes 13h00	<b>23</b> <b>Récupération 2</b>	<b>24</b> Âge d'or danse Sport Bazar Station Plein Air
<b>25</b> Bibliothèque De 10h00 à 12h00 Sport Bazar Station Plein Air	<b>26</b> Comité de développement 19h30	<b>27</b> Bibliothèque De 18h30 à 20h30 Gym. Cerveau pm	<b>28</b> Fermières ateliers 13h00 : bonnet et mitaine à l'aiguille	<b>29</b> <b>Vidanges 1</b> Bibliothèque De 15h30 à 17h30 À 13h30 Scrabble Âge d'or Cartes 13h00	<b>30</b> <b>Vidanges 2</b>	

Date de tombée : 12 novembre 2012

Prochaine parution : 21 novembre 2012